

Le Canada est en faveur du renouvellement du mandat du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation. Le Comité est en effet arrivé à un point où il devrait lui être possible de faire des progrès relativement rapides pour réaliser ses objectifs. La délégation du Canada espère qu'à sa prochaine session le Comité sera en mesure de compléter sa liste des propositions concernant le règlement pacifique des différends et d'en établir une autre pour les propositions visant la rationalisation des procédures actuelles et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Sa tâche à cet égard devrait être facilitée par le fait que des discussions générales ont déjà eu lieu sur deux de ces trois questions et que les membres du Comité ont déjà eu l'occasion d'étudier les propositions visant la rationalisation des procédures.

2. PRISE D'OTAGES

Dans une déclaration faite le 16 novembre 1978, le représentant du Canada, M. Philippe Kirsch, a salué les progrès accomplis par le Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages à sa dernière session et a fait de brèves observations sur deux questions. En premier lieu, il a indiqué que la délégation du Canada pensait que le Comité devrait éviter des formulations compliquées dans le domaine du rapport entre le projet de Convention et d'autres secteurs du droit international, particulièrement les Conventions de Genève de 1949 et les deux protocoles additionnels adoptés en 1977. Les différents instruments traitant de prises d'otages devraient en effet être compatibles les uns avec les autres et se compléter. En second lieu, il a souligné que le Comité n'était pas en mesure de s'occuper efficacement de certains problèmes ayant trait à la conduite des États et devrait se concentrer sur l'élimination d'actes terroristes ou criminels commis par des individus. Voici les commentaires de M. Kirsch.

Au cours de sa deuxième session, le Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages, dont le Canada fait partie, a fait des progrès considérables vers la réalisation de son mandat. Cependant, l'un des problèmes les plus difficiles auxquels le Comité a dû s'attaquer est la définition du lien entre la convention proposée et les dispositions pertinentes du droit international, en particulier les Conventions de Genève de 1949 et leurs deux protocoles additionnels, qui ont été adoptés récemment. Ma délégation est d'avis que le Comité devrait éviter toute formulation compliquée qui, dans ce domaine, risque fort de devenir un facteur de confusion plutôt que de clarification. Une prise d'otages reste une prise d'otages, quel que soit l'instrument consulté. Il faut éviter de créer des divergences entre différents accords; ceux-ci doivent au contraire se compléter mutuellement et être conséquents les uns par rapport aux autres, surtout lorsque leurs objectifs sont d'ordre humanitaire. Toutefois, quelle que soit la formulation définitive, le fait que le fossé entre les divers groupes de négociation se soit rétréci sur ces questions reflète la détermination de la communauté internationale d'assurer le succès du travail entrepris par le Comité.

Monsieur le Président, le Comité spécial est saisi de plusieurs autres questions délicates dont la plupart n'ont pas encore été discutées. De nombreuses délégations ont exposé leur position de principe sur ces questions au cours de la dernière session de la Sixième Commission. Toutefois, il est clair que le Comité n'est pas et ne peut pas être en